

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD474

présenté par
Mme Le Feur, rapporteure

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 1 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs dispositions remettent en cause la procédure de demande d'autorisation de mise sur le marché de l'Anses et constituent un risque d'affaiblissement de son indépendance décisionnaire :

- une obligation d'information préalable des ministères de tutelle ;
- la mise en place d'une procédure de contradictoire avant toute décision de rejet ;
- une capacité d'autosaisine du comité de suivi des autorisations de mise sur le marché.

Ces dispositions entraînent un flou dans les responsabilités de chacun, pouvant mener à une ingérence et menaçant l'expertise indépendante de l'Anses.

Elles provoquent également une complexification des procédures, un allongement des délais de publication des décisions de l'Anses, et une augmentation de la charge de travail des services de l'agence et des ministères.